

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky,
Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel,
Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin,
Mme JAMELIN Magali, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie,
M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine,
Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,
M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte,
Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, M. CHEVALIER Raphaël,
Mme HALAVENT Sonia M. DALBART Florian,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme JAMELIN Magali
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. BUISSON Patrick	Pouvoir à	Mme DE LA FARE Claudine
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	12/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet : PATRIMOINE- RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION
AR NUMERO 116

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AR numéro 116 est actuellement la propriété de l'association syndicale libre le Clos des Abeilles et correspond à un transformateur électrique.

L'ensemble des voies du lotissement a été transféré à la Métropole Rouen Normandie, mais en l'absence de consensus entre ENEDIS, gestionnaire du réseau,

et la Métropole concernant la domanialité du foncier sur lequel sont implantés des transformateurs électriques, la Métropole n'intègre pas le foncier occupé par les transformateurs électriques dans le domaine public. Ainsi la Commune a proposé aux membres de l'ASL du clos des Abeilles de devenir propriétaire de cette parcelle afin de leur permettre de dissoudre leur association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'acquérir auprès de l'ASL du Clos des Abeilles la parcelle cadastrée section AR numéro 116 de 19 M² (19 ca) à titre gratuit. L'ASL prendra en charge les frais d'acquisition.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Annick PINEL

